

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-060
Office du Tourisme - Modification des tarifs du musée de la Vannerie

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETE, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETE

Absents et excusés :

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LEBOUC

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-121 du 14 décembre 2023 approuvant les conditions d'acquisition du musée de la Vannerie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu la décision du Président n°2024-021 en date du 17 avril 2024 portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Sud Luberon ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon en date du 10 juin 2025 sur la modification des tarifs du musée de la Vannerie,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de communes a approuvé les conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet.

Il s'agit d'intégrer ces tarifs au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon avec la suppression de la gratuité du 1^{er} dimanche de chaque mois, et l'ajout de la gratuité aux étudiants, soit la grille tarifaire suivante :

Tarifs	Prix TTC
Accès	
Adulte	4,00 €
Mineurs, Bénéficiaires des minimas sociaux Personnes en situation de handicap Etudiants	Gratuit
Produits en vente	
Carte postale	1,00 €
Catalogues	
Paroles de vanniers Vannerie en Vaucluse	10,00 €
Chapeaux de paille Vannerie tressée et cordée - S. Bégot	18,00 €
Objets	
Panier vannerie - G. Thiney	40,00 €
Porte savon vannerie - C Thépenier	5,00 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs ci-dessus des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet,
- **D'approuver** l'intégration des tarifs des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Alain GUEYDON



Le Président
Robert TCHOBDRONOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois